

POUR LA QUALIFICATION, LA NOMINATION ET LA SÉLECTION

ATHLÈTES CANADIENS DE BOBSLEIGH POUR L'ÉQUIPE

L'ÉQUIPE OLYMPIQUE CANADIENNE

DATE DE PUBLICATION : 18 février 2025 (ci-après la « date de publication »)

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH

2026 OLYMPIC INTERNAL NOMINATION PROCEDURES

POUR LES XXV JEUX OLYMPIQUES D'HIVER MILANO 2026

PRÉAMBULE

Les présentes procédures de nomination interne du programme national de bobsleigh de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) pour les Jeux olympiques de 2026 décrivent les processus par lesquels BCS se qualifie pour les places de quota conformément au système de qualification de bobsleigh de la Fédération internationale de bobsleigh et de skeleton (IBSF) pour les Jeux de Milano Cortina 2026 (BQS), et par lequel les athlètes deviennent admissibles et sont nommés par BCS au Comité olympique canadien (COC) pour être sélectionnés dans l'équipe olympique canadienne (COT) pour les XXVe Jeux olympiques d'hiver à Milano Cortina 2026 (JOH 2026).

Ces INP BCS NBP ont été conçus en accord avec la mission de BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton développe des champions du monde et des champions olympiques.

Conformément à la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances, l'alignement d'athlètes susceptibles de remporter des médailles et le développement d'athlètes de la prochaine génération sont les principes directeurs de ces INP du PBN de BCS.

1. OBJECTIFS

Conformément à la mission et aux principes directeurs de BCS, les objectifs du présent PIR NBP de BCS sont les suivants :

Objectif principal : nommer le plus grand nombre possible d'athlètes NBP susceptibles de remporter des médailles au COT pour les JOH de 2026.

Objectif secondaire : nommer des athlètes NBP NextGen désignés par BCS au COT pour les JO 2026 afin qu'ils acquièrent une expérience des grands jeux conformément au plan de haute performance 2030 de BCS NBP.

2. ÉTABLISSEMENT DES PNC BCS NBP

Le directeur de la haute performance (DHP) a rédigé le présent PEN du PBS de la BCS, en consultation avec le Comité de la haute performance (CHP), conformément au BQS de l'IBSF et à la politique de sélection de l'équipe du COC, en utilisant les PEN précédents, le Guide de rédaction des PEN du COC et d'autres ressources pertinentes, s'il y a lieu.

L'ébauche de ce PNI de BCS NBP a été envoyée au CHP et au COC pour qu'ils l'examinent et la commentent. La DGPS a ensuite examiné et pris en compte les commentaires et les suggestions et a édité ces PNA BCS, le cas échéant.

Ces PNA de la BCS ont été publiés à la date de publication et notifiés par courriel aux athlètes actuels du PNA de la BCS ayant le statut d'athlète de l'équipe nationale et publiés sur le site Web de la BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/bobsleigh/criteria/>.

Après la publication et avant la date limite pour l'accusé de réception et l'acceptation de l'athlète, comme indiqué dans la clause **5.2.1**, le DHP organisera une réunion pour examiner ces PNA de la BCS avec les athlètes actuels du PNA de la BCS ayant le statut d'athlète d'équipe nationale.

3. POUVOIR DE DÉCISION

3.1. COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE (CHP)

3.1.1. Composition du CHP

Le CHP sera composé des personnes suivantes

- le directeur de la haute performance de la NBP (président)
- le gestionnaire de la haute performance de la NBP
- des entraîneurs techniques du PNB.

Remarque : D'autres membres du personnel technique et/ou du personnel clé, selon le cas, peuvent être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP et si un membre nommé n'est pas disponible ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, un remplaçant peut être désigné, à la seule discrétion du directeur de la haute performance.

3.1.2. Responsabilités du CHP

Le CHP est l'organe technique du sport chargé d'examiner, d'évaluer et de discuter des facteurs de nomination pertinents afin d'aider le DHP à proposer une ou plusieurs nominations au Comité de sélection du PBN de la BCS, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- le nombre de places de quota qualifiées par BCS et attribuées au COC ;
- l'interprétation et l'application du présent PIR du PNE de la BCS ;
- le bassin d'athlètes du P.N.B. en ce qui concerne l'admissibilité, la qualification, l'examen des nominations et/ou l'identification des athlètes substitués non nommés (le cas échéant) ; et/ou
- l'utilisation du pouvoir discrétionnaire, s'il y a lieu, conformément aux présents PNA de la BCS.

3.2. DIRECTEUR DES HAUTES PERFORMANCES

Comme indiqué dans le présent document ou autrement, le directeur de la haute performance est responsable de ce qui suit :

- d'interpréter et d'appliquer les présentes BCS NBP INP ;
- d'établir et de consulter le CHP ;
- confirmer le nombre de places de quota qualifiées par BCS conformément au BQS de l'IBSF ;
- examiner le bassin d'athlètes du PEN en ce qui a trait à l'admissibilité, à la qualification et à la nomination ;
- examiner et déterminer s'il y a lieu d'identifier un ou des athlètes substitués non nommés ;
- nommer les athlètes admissibles (et identifier les athlètes substitués non nommés, s'il y a lieu) au CD pour examen et ratification ;
- discuter et examiner avec le comité de sélection la liste des athlètes éligibles ;
- soumettre la liste ratifiée par le CD des athlètes éligibles nommés au COC pour la sélection au COT pour les JO 2026 ; et
- notifier aux athlètes la confirmation de leur sélection par le COC au sein de la COT pour les JO 2026.

3.3. COMITÉ DE SÉLECTION DU PNB DE LA BCS (CS)

3.3.1. Composition du CS

Le CS sera composé de

- le directeur général de la BCS (président)
- Directeur de la haute performance de la BCS ;
- Expert technique impartial

3.3.2. Responsabilités du CD

Remarque : à la seule discrétion du président :

- Si un membre nommé n'est pas disponible ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, un remplaçant peut être désigné ; et
- D'autres membres du personnel technique et/ou du personnel clé, selon le cas, peuvent être invités à participer à une partie de la ou des réunions du comité de surveillance.

Le CD doit examiner les présents PNA de la BCS, la ou les nominations (et les athlètes non nominés de remplacement identifiés, le cas échéant) du DHP, toute information à l'appui présentée par le DHP et/ou toute autre information que le Comité peut juger appropriée, et faire les demandes de renseignements auprès du DHP et/ou des personnes invitées (comme spécifié dans le présent document), afin d'examiner cette ou ces nominations et de s'assurer que la ou les nominations sont faites en conformité avec les présents PNA de la BCS.

Il incombe au CD d'examiner et de ratifier la liste des athlètes admissibles nommés en vue de la soumettre au COC pour la sélection au COT pour les JO 2026.

4. SYSTÈME DE QUALIFICATION DE BOBSLEIGH DE L'IBSF (BQS), POUR MILANO CORTINA 2026

Les athlètes BCS, NBP et ces BCS NBP INP sont liés par le BQS de l'IBSF qui peut être trouvé sur le site web de l'IBSF :

Système de qualification, Milano Cortina 2026

4.1. QUOTA DE BOBSLEIGH OWG COT 2026

Le nombre maximum d'athlètes pouvant être proposés au COC pour la sélection au COT pour les JO 2026 est le nombre de places de quota qualifiées par BCS et attribuées au COC comme indiqué dans le BQS de l'IBSF.

4.2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU BQS DE L'IBSF

Ces INP BCS NBP sont basées sur les BQS de l'IBSF tels qu'ils sont actuellement connus et compris à la date de publication et sur les dernières informations dont dispose BCS. Toute modification des BQS de l'IBSF par l'IBSF ou le Comité international olympique (CIO) s'appliquera automatiquement aux présents PNA de BCS à compter de la date de leur approbation et peut nécessiter des modifications aux présents PNA de BCS. Si une telle circonstance se produit, BCS examinera et modifiera les présents PNA de BCS afin de se conformer aux plus récentes NQB de la FISB. Les modifications apportées aux présentes INP NBP de la BCS seront communiquées directement aux parties concernées par courriel et publiées sur le site Web de la BCS dès que cela sera raisonnablement possible.

5. ÉLIGIBILITÉ

5.1. ÉLIGIBILITÉ IBSF

Seuls les athlètes qui atteignent les normes minimales d'admissibilité aux BQS des JOH, telles que définies par l'IBSF et selon les BQS de l'IBSF, peuvent être considérés pour la nomination par la BCS au COC pour la sélection au COT.

5.2. ÉLIGIBILITÉ AU COT

En plus de satisfaire aux exigences d'éligibilité de l'IBSF BQS afin d'être éligibles à la nomination au COC pour la sélection au COT pour les JO 2026, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

5.2.1. Exigence relative à l'accord de reconnaissance et d'acceptation de l'athlète :

Les athlètes dont le statut d'athlète de l'équipe nationale de la BCS a été confirmé à la date de publication du présent PNI de la BCS doivent signer et soumettre l'accord de reconnaissance et d'acceptation de l'athlète des JOH 2026 de la BCS (joint à l'annexe A) et s'y conformer au plus tard le **31 mars 2025**. La notification sera envoyée par courriel et l'accord signé doit être renvoyé dans les délais impartis.

Tout athlète dont le statut d'athlète de l'équipe nationale de la BCS est confirmé après la date de publication du présent PNI de la BCS doit signer et soumettre l'accord de reconnaissance et d'acceptation de l'athlète du GTO de la BCS 2026, joint à **l'annexe A**, et s'y conformer dans les 14 jours civils suivant la confirmation de son statut.

5.2.2. Au moment de la nomination au CS, les athlètes doivent :

- Être membre en règle de BCS avec un statut d'athlète d'équipe nationale en cours, y compris, mais sans s'y limiter, avoir un accord d'athlète BCS valide et entièrement exécuté, s'être engagé dans un plan de performance individuel (IPP) approuvé par BCS, le cas échéant, avoir payé toutes les cotisations dues à BCS ; et remplir les autres obligations associées à l'adhésion et au statut d'athlète d'équipe nationale qui peuvent être exigées de temps à autre ;

- Confirmer, si demandé, à la satisfaction de BCS, la santé et la préparation à la compétition, comme indiqué dans la **clause 8** ;

- Être reconnu par la loi comme citoyen canadien (règle 41 de la Charte olympique) ;

- Être en possession d'un passeport canadien qui n'expire pas **avant le 22 août 2026** ; et

- Être en possession d'un passeport canadien.

- Se conformer à toute autre exigence pertinente de l'IBSF, du COC et du CIO en matière d'admissibilité à concourir pour représenter le Canada aux JOJ de 2026.

- Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'IBSF, du Programme canadien antidopage (» PCA »), du CIO et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité et ne doit pas purger une période de suspension ou de suspension provisoire pour une violation des règles antidopage au moment de la nomination, ou pendant les Jeux.

6. CRITÈRES ET PROCESSUS DE NOMINATION DU PNB 2026 POUR LES OGM

6.1. PÉRIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification du groupe de travail sur le PNE 2026 de la BCS (PNE-PQ) sera du **Du 1er mars 2025 au 18 janvier 2026**.

6.2. PROCESSUS DE NOMINATION

l'issue de la PQ-PNB et sous réserve du nombre de places qualifiées par la BCS et attribuées au COC conformément à la **clause 4** de l'IBSF BQS, par discipline, le DHP, après consultation avec le CHP et conformément aux critères énoncés dans le présent PIR BCS NBP, recommandera des athlètes au CD pour qu'ils soient nommés au COC pour la sélection au COT sur la base des critères énoncés ci-dessous.

Lorsqu'une décision de sélection peut être prise de façon discrétionnaire en vertu des présents PNA de la BCS, elle doit être prise conformément à la **clause 7**.

6.2.1. Nomination des pilotes de bobsleigh

Les pilotes de bobsleigh seront nommés comme suit :

Le **19 janvier 2026**, après le PQ-PNB, le DHP désignera les athlètes éligibles (pilotes, équipage de bobsleigh et athlètes remplaçants) à la CS dans l'ordre de priorité suivant, jusqu'à ce que toutes les places de quota disponibles aient été occupées. Les places de quota sont attribuées au CNO et non aux athlètes individuels.

Les pilotes qui satisfont à la **norme A** seront désignés en premier, suivis de ceux qui satisfont à la **norme B**. S'il reste des places, les pilotes qui satisfont à la **norme C** seront pris en considération pour être nommés afin de remplir les places restantes. L'équipage de bobsleigh et les athlètes remplaçants seront désignés conformément à la clause 6.2.2.

Priorité 1 - Remplir le maximum de places du quota pour atteindre l'objectif principal : nommer le maximum d'athlètes du PNB susceptibles de remporter des médailles dans la même discipline au COT pour les JOH de 2026.

Pour atteindre cet objectif, les athlètes doivent réaliser au moins l'une des performances de standard A suivantes :

● **Norme A** : Les athlètes qui satisfont au standard A seront désignés en premier. Pour être nommé en vertu du standard A, un athlète doit :

- Réaliser un podium aux Championnats du monde 2025 et au moins trois top 10 en Coupe du monde dans la même discipline pendant le PNB-PQ ; OU .
- Obtenir une place sur le podium lors de l'épreuve olympique et au moins deux places dans les dix premiers lors de compétitions de la Coupe du monde dans la même discipline au cours du PQ-NB ; OU
- Réaliser trois classements dans les 6 premiers de la Coupe du monde dans la même discipline pendant le QP-PNB ; OU
- Obtenir un classement combiné IBSF parmi les cinq premiers à la fin du PQ-NB 2026.

Priorité 2 - Remplir les places de quota pour atteindre l'objectif secondaire : nommer les athlètes de la relève du PNB en fonction de leur compétence dans les deux disciplines au

COT pour les JO de 2026 afin de fournir une expérience des grands jeux en conformité avec le plan de haute performance 2030 du P NB de BCS.

Pour atteindre cet objectif, les athlètes doivent satisfaire aux exigences de la prochaine génération et atteindre un ou plusieurs des résultats décrits dans la norme B afin d'être considérés pour une nomination par le CHP.

Norme B : Expérience des Jeux NextGen - Les athlètes doivent satisfaire aux exigences NextGen et aux normes de performance qui s'alignent sur la norme de frappe A en 2030.

○ **Exigences NextGen**

- Atteindre le seuil d'âge du NGBP
- Hommes : 1994 ou plus tard
- Femmes : 1995 ou plus tard
- Intention confirmée de participer à l'OWG 2030.

○ **Résultats de performance à prendre en considération :**

- Norme de poussée NGBP
- Répondre aux critères d'éligibilité des athlètes de l'IBSF (**voir clause 5.1**).
- Montrer une progression d'année en année, en vue d'atteindre le standard A en 2030.
- Atteindre un classement combiné parmi les 20 premiers ou mieux à la fin du BCS-QP pour être pris en considération pour la nomination.
- Évaluation GMP - Compétences physiques, psychologiques, techniques et tactiques
- évaluation des éléments suivants :
 - 2025 Résultats du championnat canadien de poussée.
 - Évaluation du BPF - compétences physiques, psychologiques, techniques & tactiques.
 - Score de performance physique (**voir annexe B**).
 - Championnats canadiens et série de courses d'évaluation (ERS), résultats.
 - Performances en compétition de l'IBSF - Résultats des compétitions internationales.
 - Expérience des grands jeux

- Préparation à la compétition (**voir clause 8**) ;
- Alignement de l'ensemble des compétences sur le profil de la piste OWG.
- Contribution positive et adhésion aux valeurs et à la culture de NBP - Engagement envers les principes de l'équipe et l'environnement de haute performance.

Priorité 3 - Remplir les places de quota restantes avec des athlètes qui font preuve d'un développement continu dans les compétences de base des BPF et qui progressent vers l'obtention d'un standard A lors des prochains JOH.

● **Norme C** : S'il reste des places de quota après la nomination des athlètes des standards A et B, d'autres athlètes répondant au standard C seront pris en compte pour la nomination en tenant compte des exigences de performance énumérées ci-dessous. Les athlètes considérés dans le cadre du standard C peuvent avoir satisfait à certaines composantes du standard A mais ne pas être qualifiés pour le standard B en raison de facteurs tels que l'âge, le stade de développement ou l'expérience antérieure de pilote à des Jeux olympiques. L'ordre de sélection pour la norme C sera déterminé à la seule discrétion du CHP, conformément au présent PNA BCS. Pour éviter tout doute, un athlète NextGen qui ne se qualifie pas pour la norme B peut tout de même être considéré pour une nomination à la norme C.

Les nominations seront basées sur une évaluation des éléments suivants :

Résultats de performance pour être considéré pour la nomination selon la norme C :

- NBP Push Standard
- Atteinte partielle de l'une des performances de la norme A (p. ex. deux résultats parmi les six premiers de la Coupe du monde dans la même discipline, ou un podium à l'épreuve olympique et un résultat parmi les dix premiers de la Coupe du monde dans la même discipline).
- Résultats des Championnats canadiens et de l'ERS
- Évaluation BPF - Compétences physiques, psychologiques, techniques et tactiques
- Score de performance physique (**voir annexe B**)
- Expérience des grands matchs

- Préparation à la compétition (**voir clause 8**) ;
- Alignement de l'ensemble des compétences sur le profil de la piste d'OWG
- Contribution positive et adhésion aux valeurs et à la culture de NBP - Engagement envers les principes de l'équipe et l'environnement de haute performance.

Les performances peuvent être considérées pour une nomination selon la norme C :

- Avoir obtenu une place dans les 8 premiers aux Championnats du monde de 2025 ; ou
- Athlète(s) le(s) mieux classé(s), qui n'a (n'ont) pas atteint le standard A ou B, sur la liste de classement combiné 2025-26 de l'IBSF.

6.2.2. Nominations des équipes de bobsleigh et des athlètes remplaçants

La nomination des équipes de bobsleigh, y compris les athlètes remplaçants tels que définis dans le BQS de l'IBSF, sera déterminée à la seule discrétion du CHP conformément au présent PIP NBS de la BCS. Les nominations seront basées sur une évaluation des éléments suivants :

- Résultats du championnat canadien de poussée 2025.
- Score GMP - évaluation des compétences physiques, psychologiques, techniques et tactiques.
- Score de performance physique (**voir annexe B**)
- Résultats des poussées de l'équipe de la maison de glace - Mesures des performances des tests de poussée de l'équipe.
- Résultats des championnats canadiens et de l'ERS
- Performances des compétitions de l'IBSF - Résultats des compétitions internationales
- Pourcentage du temps de départ par rapport au leader
- Expérience des grands jeux
- Préparation à la compétition (**voir clause 8**) ;
- Alignement de l'ensemble des compétences sur le profil de départ de l'OWG.
- Contribution positive et adhésion aux valeurs et à la culture de NBP - Engagement envers les principes de l'équipe et l'environnement de haute performance.

6.2.3. Départage des pilotes de bobsleigh

En cas d'égalité des rangs des pilotes dans la liste de classement IBSF 2025-26 respective, l'égalité sera brisée par les points marqués lors de la course IBSF à pointage unique la plus élevée des athlètes respectifs pendant le PQ-BNB. L'athlète ayant le score le plus élevé sera considéré comme l'athlète ayant le rang le plus élevé. Si cela ne permet pas de déterminer un vainqueur clair, le CHP fera preuve de discrétion pour briser l'égalité conformément au présent PIP NBS de la BCS.

6.2.4. Identification de l'athlète remplaçant non nommé et non itinérant

Le CHP peut, à sa seule discrétion et conformément au présent PIP NBS de la BCS, identifier jusqu'à un (1) pilote(s) masculin(s) et féminin(s) admissible(s) respectivement, et/ou jusqu'à deux (2) membres d'équipage en bobsleigh masculin et féminin, en tant qu'athlète(s) substitut(s) non nommé(s).

Pour plus de clarté, un athlète remplaçant non nommé n'est pas considéré comme nommé au COT à moins qu'il ne soit sélectionné pour remplacer un athlète nommé comme indiqué à l'article 10.

6.3. EXAMEN ET RATIFICATION PAR LE BCS

Suite aux recommandations du DHP, le CD se réunira, examinera et ratifiera la/les nomination(s) et/ou le/les athlète(s) non nommé(s) de remplacement identifié(s) (le cas échéant) conformément à ses responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans le présent PIR de la BCS.

Si, pour quelque raison que ce soit, le CD ne ratifie pas la liste des athlètes nommés, le CD renverra la question au DHP pour réexamen et nouvelle nomination au CD pour ratification.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut modifier la liste des athlètes nommés et/ou des athlètes de remplacement non nommés identifiés, avec ou sans consultation du CHP, tout au long de la procédure d'examen jusqu'à ce que les nominations soient ratifiées par le CD.

6.4. CONFIRMATION DE LA SÉLECTION DU COC

Après la ratification de la/des nomination(s) par le CD, le DHP soumettra la/les nomination(s) ratifiée(s) au COC, au plus tard le **19 janvier 2026**, en vue de la sélection au COT pour les JO 2026.

6.5. RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE APRÈS LA CONFIRMATION DU COC

Signer, soumettre et respecter l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) au plus tard le 21 janvier 2026 (au plus tard à la date limite d'inscription du COC). Si l'athlète est âgé de moins de 18 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces accords.

7. ÉVALUATION DISCRÉTIONNAIRE DU BCS

7.1. CIRCONSTANCES

BCS, y compris, mais sans s'y limiter, le DHP, le CHP et/ou le CS, peut utiliser son pouvoir discrétionnaire sur la base des évaluations des athlètes en appliquant le présent PNA de BCS, ainsi que dans les circonstances suivantes, qui ne sont pas exhaustives :

- a) Blessure ou maladie de longue durée entraînant une absence aux compétitions et/ou à d'autres événements dans le cadre du PQ-NB ;
- b) en cas d'égalité qui n'est pas brisée par la **clause 6.2.3**;
- c) Des conditions météorologiques défavorables ou d'autres facteurs externes entraînant la modification ou l'annulation de compétitions et/ou d'autres événements ;
- d) « décisions de l'IBSF » - décisions prises par l'IBSF qui ont un impact sur les classements des nations, les résultats des athlètes et/ou les normes de qualification telles qu'elles sont énoncées dans le présent PIR BCS NBP.
- e) Dans le cas d'un changement de lieu aux JOH de 2026 qui a une incidence sur la nature des normes du PIR ; et/ou
- f) Toute autre circonstance ou tout autre événement qui, de l'avis du CD, du CHP ou du DHP, selon le cas, justifie l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.

7.2. FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE

Dans le cas où la BCS fait usage de son pouvoir discrétionnaire dans son évaluation comme indiqué dans la **clause 6.2**, le CS et/ou le CHP et/ou la DHP peuvent prendre en considération tous les facteurs pertinents obtenus au cours du PQ-PNB, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) l'évaluation du profil de la médaille d'or du PNB ; et/ou

b) Indicateurs de performance :

- Résultats des tests et/ou de l'évaluation de la poussée de la maison de glace de l'équipe;
- Événements majeurs (championnat du monde, Jeux olympiques d'hiver), performances et résultats, y compris les résultats des performances sur le site des JOJ 2026.
- Le(s) rang(s) de l'IBSF ;
- La préparation à la compétition, telle que définie dans la **clause 8** ;
- Cohésion de l'équipe et maintien des valeurs culturelles pour élever les coéquipiers et les performances.
- L'engagement à l'égard d'un PGI approuvé par le BCS, le cas échéant.

Par souci de clarté, aucun facteur unique, y compris la grille de notation de la performance du PBN ou les indicateurs de performance, ne déterminera à lui seul les décisions. Une certaine discrétion peut être appliquée en considérant d'autres facteurs pertinents, le cas échéant.

8. BLESSURE / MALADIE / PRÉPARATION À LA COMPÉTITION

Tout au long du PNB-PQ, du processus de nomination et pendant qu'ils sont membres de la COT, les athlètes sont tenus de maintenir leur état de préparation à la compétition et de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement dans l'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau aux JOH de 2026. La notification de cette blessure, de cette maladie ou de ce changement d'entraînement doit être envoyée par écrit au DHP dans les plus brefs délais.

La « préparation à la compétition » est définie comme étant le fait d'atteindre ou de retrouver le niveau de performance qui a justifié la sélection de l'athlète au sein de la COT en vertu de la section 6.2.

Tous les athlètes qui sont admissibles à la sélection peuvent, à la discrétion du médecin de l'équipe de BCS et/ou du CHP, faire évaluer leur état de santé par le médecin de l'équipe de BCS ou son représentant.

La décision finale concernant l'aptitude à la compétition sera prise uniquement par le CHP, à sa discrétion, sur la base des informations qu'il juge appropriées. Cela peut inclure, mais n'est pas limité à :

- l'achèvement du protocole de retour au sport (RTS)
- les résultats de performance et les progrès réalisés tout au long du PNB-PQ

- l'adéquation de l'entraînement et le respect du plan de performance individuel (PPI)
- La condition physique et d'autres indicateurs de préparation à la compétition, tels que l'étalonnage par les pairs, l'historique des blessures et le rétablissement, le professionnalisme, les compétences techniques, la conscience tactique, les recommandations de l'IST et la trajectoire de développement.
- la documentation médicale soumise
- Consultation du personnel concerné
- Toute autre information pertinente liée à la performance

8.1. Blessure, maladie et pas prêt pour la compétition AVANT la nomination au CD

Dans le cas où un athlète est blessé, malade ou déterminé comme n'étant pas prêt pour la compétition avant que le DHP ne fasse des recommandations de nomination au CD, le DHP, en consultation avec le médecin de l'équipe de la BCS et le responsable de l'IST et toute autre personne que le DHP peut juger appropriée à sa seule discrétion, déterminera si l'athlète sera suffisamment rétabli pour concourir à son plus haut niveau aux JO 2026 afin de justifier la nomination de l'athlète.

Les athlètes blessés, malades ou considérés comme n'étant pas prêts pour la compétition peuvent, à la seule discrétion du DHP, être soumis à une preuve de leur condition physique et/ou à un test de préparation à la compétition à déterminer par le DHP en consultation avec le CHP. Ce test consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test observé avec un résultat attendu prédéterminé. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe tant qu'ils n'auront pas satisfait à cette exigence.

8.2. Blessure, maladie et manque de préparation à la compétition APRÈS la nomination au CS

Dans le cas où un athlète est jugé blessé, malade ou non prêt pour la compétition après que la nomination de l'athlète a été ratifiée par le CD, mais avant que la nomination de l'athlète ne soit acceptée par le COC pour la sélection au COT pour les JO 2026, le CD se rendra disponible pour réexaminer la/les nomination(s) à la lumière de la blessure ou de la maladie.

9. RETRAIT DES ATHLÈTES du COT

Les athlètes peuvent être retirés du COT à tout moment, pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter :

- a) Incapacité à maintenir la préparation à la compétition, en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres raisons ;
- b) Manquement à signaler immédiatement toute blessure,

maladie ou changement dans l'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau ;

c) le non-respect des protocoles, politiques et procédures antidopage du CIO, de l'IBSF, de l'AMA, du CCES, du COC ou de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète ;

d) si l'athlète est suspendu provisoirement ou se voit imposer une période de suspension pour une violation des règles antidopage ; et/ou

e) lorsqu'il est établi qu'un athlète a enfreint l'Accord de l'athlète de BCS et/ou toute(s) politique(s) associée(s), y compris, mais sans s'y limiter, le Code de conduite universel pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport, le Code de conduite de l'athlète de BCS et/ou toute politique du COC, de l'IBSF et/ou du CIO, ou les politiques de toute autre organisation sportive ayant autorité sur l'athlète.

Pour éviter tout doute, toutes les procédures disciplinaires qui relèvent de l'autorité de BCS seront menées conformément à l'Accord de BCS avec les athlètes et aux autres politiques pertinentes de BCS, disponibles sur le site Web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/>.

Tout retrait d'un athlète du COT après la date limite de nomination du COT du **19 janvier 2026** est soumis à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC, le cas échéant.

10. REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

10.1. Après la date limite de dépôt des candidatures au COT

Avant la date limite des inscriptions sportives à Milano Cortina 2026

Si un athlète nommé, à tout moment entre la date limite de nomination de la COT du **19 janvier 2026** et la date limite d'inscription au sport de Milano Cortina 2026 du **26 janvier 2026 à 16 h 59 HNE**, refuse sa nomination ou n'est pas en mesure de concourir pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter, celles énoncées à **l'article 9** et/ou d'autres circonstances imprévues, BCS peut, à sa seule discrétion, remplacer cet athlète par un athlète de remplacement non nommé, sous réserve de l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC.

10.2. Après la date limite d'inscription à Milano Cortina 2026 Sport

Avant la première réunion des capitaines d'équipe

Si un athlète nommé, à tout moment entre la date limite des inscriptions sportives pour Milano Cortina 2026 **le 26 janvier 2026** et la **première réunion des capitaines** d'équipe pour la discipline concernée, n'est pas en mesure de concourir pour des raisons comprenant, mais sans s'y limiter, celles énoncées dans la **clause 9** et/ou d'autres circonstances imprévues, BCS peut, à sa seule discrétion, remplacer cet athlète par un athlète remplaçant ou un athlète substitut non nommé, sous réserve de la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO/Milano Cortina et des réglementations de l'IBSF.

10.3. Après la première réunion des capitaines d'équipe

Si un athlète de l'équipe de bobsleigh nommé, après la **première réunion des capitaines** d'équipe pour la discipline concernée, n'est pas en mesure de concourir pour des raisons incluant mais ne se limitant pas à celles énoncées dans la **clause 9** et/ou d'autres circonstances imprévues, BCS peut, à sa seule discrétion, remplacer cet athlète par un athlète remplaçant, sous réserve de la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO/Milano Cortina et des réglementations de l'IBSF.

11. INTERPRÉTATION

Les présents PNA de BCS doivent être interprétés de manière ciblée afin de donner un sens à l'intention et aux objectifs et dans le contexte de la mission de BCS telle qu'elle est énoncée dans le présent document.

En cas d'ambiguïté, d'omission ou de manque de clarté dans les présents PNA de la BCS et/ou dans les processus connexes, une décision ou une détermination finale et exécutoire sera prise par la BCS, y compris, mais sans s'y limiter, par le DHP, le CHP et/ou le CD, selon le cas, à sa seule discrétion.

12. MODIFICATIONS apportées aux présentes INP NBP de la BCS

BCS peut, de temps à autre, modifier ou mettre à jour les présents PNA de BCS conformément aux exigences de l'IBSF, du COC, du CIO et/ou de toute autre circonstance imprévue conformément aux termes et conditions des présents PNA de BCS.

Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale.

En cas de modification des présentes NBP INP de BCS, BCS informera le COC des modifications et des raisons de ces modifications dès que cela sera raisonnablement possible. Ces modifications sont notifiées par écrit aux parties concernées et publiées sur le site web de la BCS dès que cela est raisonnablement possible.

Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie de ces INP NBP de la BCS, à moins qu'ils ne soient liés à une ou des circonstances imprévues.

13. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues échappant au contrôle de BCS et empêchant le CS de mettre en œuvre équitablement les présentes INP NBP de BCS telles qu'elles ont été rédigées, le CS, le CHP et/ou le DHP, selon le cas, auront toute latitude pour résoudre la question comme ils l'entendent, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'ils jugent pertinents.

14. SUR PLACE AUX JEUX OLYMPIQUES

Une fois que les nominations sont acceptées par le COC, tous les athlètes sélectionnés pour le COT auront le même statut en tant que membres qualifiés du COT.

Le chef d'équipe désigné des JO de la BCS NBP aura l'autorité de modifier le statut d'un athlète au sein de la COT, y compris, mais sans s'y limiter, les décisions de retrait d'un athlète et/ou l'utilisation d'un ou de plusieurs athlètes remplaçants aux JO de 2026.

15. APPELS

Tous les litiges relatifs aux décisions de nomination prises dans le cadre du présent PIR seront soumis directement au **CRDSC** en raison des délais requis par le COC et le CIO pour confirmer les inscriptions aux JOH 2026. Pour déposer un appel, visitez la page Processus d'appel du CRDSC. Les appels doivent être déposés auprès du CRDSC au plus tard à 23h59 le 21 janvier 2026 et doivent être résolus au plus tard à la fin de la journée du 25 janvier 2026.

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
2026 OLYMPIC INTERNAL NOMINATION PROCEDURES
POUR LES XXIVe JEUX OLYMPIQUES D'HIVER Milano Cortina 2026

ANNEXE « A »

ACCORD DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DE L'ATHLÈTE DU BCS 2026 OWG

Je, [NOM], membre en règle de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) ayant le statut d'athlète de l'équipe nationale, reconnais et confirme par la présente que :

- 1) J'ai lu, compris et accepté le présent PEN de BCS établi par BCS, y compris le BQS de l'IBSF établi par l'IBSF ;
- 2) J'accepte et je reconnais que ces PNA BCS ont été établis de manière appropriée ; 3) J'accepte d'être lié par les termes et les conditions de ces PNA BCS ;
- 4) J'accepte que ces INP NBP de la BCS soient appliqués dans le sport du Bobsleigh pour la qualification des places de quota par la BCS selon le BQS de l'IBSF, l'éligibilité pour la nomination des athlètes au COC par la BCS et la confirmation des nominations des athlètes au COT par le COC ;
- 5) Je comprends que des changements peuvent être apportés à ce PEN de BCS et que ces changements me seront notifiés par courriel et affichés sur le site Web de BCS dès que raisonnablement possible.
- 6) Je comprends que le droit d'appel d'un athlète en ce qui concerne les présents PNA de BCS doit être exercé conformément à la **clause 15** des présents PNA de BCS ; et
- 7) Je comprends que la Charte olympique accorde au COC la compétence exclusive sur la nomination des athlètes qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques.

Signature de l'athlète :

Date :

Nom de l'athlète (en lettres moulées) :

NATIONAL BOBSLEIGH PROGRAM
2026 OLYMPIC INTERNAL NOMINATION PROCEDURES
FOR THE XXIV OLYMPIC WINTER GAMES Milano Cortina 2026

APPENDIX 'B'

NBP PERFORMANCE SCORE RUBRIC

ATHLETE NAME	TIME FROM PUSH STANDARD*10 (A)	APE SCORE/100 (B)	TOTAL A + B
Athlete A	+1.5	7.67	9.17
Athlete B	+1.8	7.12	8.92
Athlete C	+1.3	7.18	8.48
Athlete D	+0.9	6.87	7.77
Athlete E	+0.1	7.36	7.46
Athlete F	+0.7	6.54	7.24
Athlete G	+0.4	6.66	7.06
Athlete H	+0.0	7.01	7.01
Athlete I	+0.1	6.67	6.77
Athlete J	-1.0	6.98	5.98
Athlete K	-0.3	5.89	5.59
Athlete L	-0.5	5.79	5.29
Athlete M	-1.7	5.37	3.67

<p>Amount of time between an athletes' Single Push Testing score and the respective NBP Push Standard</p> <p>+ indicates faster</p> <p>- indicates slower</p>	<p>Calculated based on the NBP APE Scoring Tables attached as</p> <p>Appendix C</p>	<p>Total</p>
---	--	--------------

NBP Push Standard - Pilots		NBP Push Standard - Crew	
Men:	≤ 5.20 sec	Men:	≤ 5.15 sec
Women:	≤ 5.60 sec	Women:	≤ 5.55 sec

NATIONAL BOBSLEIGH PROGRAM

2026 OLYMPIC INTERNAL NOMINATION PROCEDURES FOR THE XXIV OLYMPIC WINTER GAMES Milano Cortina 2026

APPENDIX 'C'

NBP APE SCORING TABLES

NATIONAL BOBSLEIGH PROGRAM

ATHLETIC PERFORMANCE EVALUATION POINTS TABLE - MEN

Power (40%)				Speed (60%)					
CMJ (cm)		Loaded CMJ-25kg (cm)		30m (sec)		45m (sec)		15-45m Fly (sec)	
65	100	55	100	3.55	100	4.95	100	2.90	100
64.25	99	54.25	99	3.56	99	4.96	99	2.91	99
63.5	98	53.5	98	3.57	98	4.97	98	2.92	98
62.75	97	52.75	97	3.58	97	4.98	97	2.93	97
62	96	52	96	3.59	96	4.99	96	2.94	96

61.25	95	51.25	95	3.60	95	5.00	95	2.95	95
60.5	94	50.5	94	3.61	94	5.01	94	2.96	94
59.75	93	49.75	93	3.62	93	5.02	93	2.97	93
59	92	49	92	3.63	92	5.03	92	2.98	92
58.25	91	48.25	91	3.64	91	5.04	91	2.99	91
57.5	90	47.5	90	3.65	90	5.05	90	3.00	90
56.75	89	46.75	89	3.66	89	5.06	89	3.01	89
56	88	46	88	3.67	88	5.07	88	3.02	88
55.25	87	45.25	87	3.68	87	5.08	87	3.03	87
54.5	86	44.5	86	3.69	86	5.09	86	3.04	86
53.75	85	43.75	85	3.70	85	5.10	85	3.05	85
53	84	43	84	3.71	84	5.11	84	3.06	84
52.25	83	42.25	83	3.72	83	5.12	83	3.07	83
51.5	82	41.5	82	3.73	82	5.13	82	3.08	82
50.75	81	40.75	81	3.74	81	5.14	81	3.09	81
50	80	40	80	3.75	80	5.15	80	3.10	80
49.25	79	39.25	79	3.76	79	5.16	79	3.11	79
48.5	78	38.5	78	3.77	78	5.17	78	3.12	78
47.75	77	37.75	77	3.78	77	5.18	77	3.13	77
47	76	37	76	3.79	76	5.19	76	3.14	76
46.25	75	36.25	75	3.80	75	5.20	75	3.15	75
45.5	74	35.5	74	3.81	74	5.21	74	3.16	74
44.75	73	34.75	73	3.82	73	5.22	73	3.17	73
44	72	34	72	3.83	72	5.23	72	3.18	72
43.25	71	33.25	71	3.84	71	5.24	71	3.19	71
42.5	70	32.5	70	3.85	70	5.25	70	3.20	70
41.75	69	31.75	69	3.86	69	5.26	69	3.21	69

41	68	31	68	3.87	68	5.27	68	3.22	68
40.25	67	30.25	67	3.88	67	5.28	67	3.23	67
39.5	66	29.5	66	3.89	66	5.29	66	3.24	66
38.75	65	28.75	65	3.90	65	5.30	65	3.25	65

NATIONAL BOBSLEIGH PROGRAM
ATHLETIC PERFORMANCE EVALUATION POINTS TABLE - WOMEN

Power (40%)				Speed (60%)					
CMJ (cm)		Loaded CMJ-25kg (cm)		30m (sec)		45m (sec)		15-45m Fly (sec)	
55	100	45	100	3.90	100	5.55	100	3.30	100
54.25	99	44.25	99	3.91	99	5.56	99	3.31	99
53.5	98	43.5	98	3.92	98	5.57	98	3.32	98
52.75	97	42.75	97	3.93	97	5.58	97	3.33	97
52	96	42	96	3.94	96	5.59	96	3.34	96
51.25	95	41.25	95	3.95	95	5.60	95	3.35	95

50.5	94	40.5	94	3.96	94	5.61	94	3.36	94
49.75	93	39.75	93	3.97	93	5.62	93	3.37	93
49	92	39	92	3.98	92	5.63	92	3.38	92
48.25	91	38.25	91	3.99	91	5.64	91	3.39	91
47.5	90	37.5	90	4.00	90	5.65	90	3.40	90
46.75	89	36.75	89	4.01	89	5.66	89	3.41	89
46	88	36	88	4.02	88	5.67	88	3.42	88
45.25	87	35.25	87	4.03	87	5.68	87	3.43	87
44.5	86	34.5	86	4.04	86	5.69	86	3.44	86
43.75	85	33.75	85	4.05	85	5.70	85	3.45	85
43	84	33	84	4.06	84	5.71	84	3.46	84
42.25	83	32.25	83	4.07	83	5.72	83	3.47	83
41.5	82	31.5	82	4.08	82	5.73	82	3.48	82
40.75	81	30.75	81	4.09	81	5.74	81	3.49	81
40	80	30	80	4.10	80	5.75	80	3.50	80
39.25	79	29.25	79	4.11	79	5.76	79	3.51	79
38.5	78	28.5	78	4.12	78	5.77	78	3.52	78
37.75	77	27.75	77	4.13	77	5.78	77	3.53	77
37	76	27	76	4.14	76	5.79	76	3.54	76
36.25	75	26.25	75	4.15	75	5.80	75	3.55	75
35.5	74	25.5	74	4.16	74	5.81	74	3.56	74
34.75	73	24.75	73	4.17	73	5.82	73	3.57	73
34	72	24	72	4.18	72	5.83	72	3.58	72
33.25	71	23.25	71	4.19	71	5.84	71	3.59	71
32.5	70	22.5	70	4.20	70	5.85	70	3.60	70

